



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0018/2026 -6.1

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RUES BARRÉES

Le Maire,

VU la demande en date 02/03/2026 par laquelle Mme FEUGNET Marion de l'APE de Chailles - Rue Nationale 41120 CHAILLES demande l'autorisation de barrer des Rues pour le cortège du carnaval,

VU le code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - Livre 1 - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ; modifiée et complétée relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer des rues à la circulation des véhicules afin de sécuriser le parcours du carnaval,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le samedi 28 mars 2026, départ de la Maison de retraite « Claude de France » à 15 heures et retour au même endroit à approximativement 16 heures.

Le cortège du carnaval empruntera à l'aller, l'itinéraire suivant :

- Rue des Allets
- Rue des Mésanges
- Rue des Roitelets
- Rue des Mesliers
- Rue Nationale (Zone commerciale des Cormiers)

Au retour :

- Rue des Cormiers
- Rue des Mésanges
- Rue des Allets

ARTICLE 2 : Les différentes Rues seront fermées à la circulation des véhicules au passage du cortège du carnaval puis ré-ouvertes.

Points de fermeture de la circulation :

- Intersection Rue Clos des Hirondelles - Rue des Allets
- Intersection Rue des Charmes - Rue des Allets
- Intersection Rue des Mésanges - Rue des Allets
- Intersection Rue des Mésanges - Rue des Roitelets
- Intersection Rue des Roitelets - Rue des Mesliers
- Intersection Rue des Mesliers - Rue des Noyers
- Intersection Rue des Mesliers - Rue des Rossignols
- Intersection Rue des Mesliers - Rue des Chaitegniers
- Intersection Rue des Mesliers - Rue des Amandiers
- Intersection Rue des Cormiers - Rue des Mésanges
- Intersection impasse des Fauvettes - Rue des Mésanges
- Intersection Rue des Mésanges - Rue des Rossignols
- Intersection Rue des Mésanges - Rue des Roitelets
- Intersection Rue des Mésanges - Rue Allets
- Intersection Rue des Allets - Rue des Charmes
- Intersection Rue des Allets - Rue Clos des Hirondelles

ARTICLE 3 : L'association de Parents d'Elèves devra veiller à ce qu'une personne, munie du présent arrêté et vêtue d'une chasuble de haute visibilité, soit positionnée à chaque point de fermeture de la circulation.

.../...

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, et sera conforme à l'instruction interministérielle sur signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 5 : La circulation initiale pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Mr le maire de la commune de Chailles, Mr le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- A.P.E des écoles maternelle et élémentaire de CHAILLES,
- la Gendarmerie de Cour-Cheverny - 8 Ave des Combattants d'AFN
41700 Cour-Cheverny,
- Police Municipale,

Fait à Chailles, le 05/03/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE



